



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
3 décembre 2001

Original: français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 28 novembre 2001, à 11 heures

Vice-Président : M. Djumala (Indonésie)

Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-66418 (F)



La séance est ouverte à 11 h 15.

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/56/306, A/56/385 et A/56/509)

1. **M. Cutajar** (Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), rendant compte des travaux de la Conférence des Parties (A/56/509), dit que la septième session de la Conférence qui s'est tenue à Marrakech a été un succès politique. En effet, 39 décisions ont été adoptées, mettant ainsi un point final à quatre années de négociations depuis la troisième Conférence des Parties à Kyoto.

2. La première de ces décisions, à savoir la Déclaration ministérielle, est une contribution importante au Sommet mondial pour le développement durable. Elle expose les accords conclus à Marrakech et laisse entrevoir la perspective d'une prompt entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

3. Les accords de Marrakech portent notamment sur les modalités d'application du Protocole de Kyoto et les nouveaux arrangements visant à fournir un appui financier et technologique aux pays en développement, afin de leur permettre de parer aux changements climatiques et à leurs incidences néfastes. Ils concrétisent le consensus politique qui s'est dégagé dans le cadre de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à Bonn et mettent un terme aux travaux sur le Plan d'action de Buenos Aires.

4. Le Secrétaire exécutif appelle également l'attention sur un certain nombre de points concernant le programme de travail pour 2002. Il s'agit notamment de plusieurs décisions sur l'aide à apporter aux pays les moins avancés pour leur permettre de répondre à leurs besoins en matière d'adaptation, la création d'un groupe d'experts à cet égard, le processus d'examen des directives relatives à l'établissement de rapports par les pays en développement qui sont parties à la Convention, le processus de suivi du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la sensibilisation du public, la coopération avec le secrétariat et les organes directeurs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

outre les ateliers intersessions et la prochaine Conférence des Parties qui se tiendra à New Delhi (Inde).

5. Le Secrétaire exécutif souligne en particulier deux décisions concernant, d'une part, la Turquie, seule Partie visée à l'annexe I à ne pas avoir ratifié la Convention-cadre, et qui est désormais en mesure de le faire, et, d'autre part, la situation des Parties non visées à l'annexe I de la Convention mais qui ne se considèrent pas comme des pays en développement, en particulier les pays de la région du Caucase, la Moldavie et l'Albanie. La Conférence des Parties a également décidé d'accroître la participation des femmes dans les organes créés au titre de la Convention-cadre et de ses protocoles.

6. La première perspective qui se dégage des accords de Marrakech est l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto avant la fin du Sommet mondial pour le développement durable, compte tenu de l'attitude positive manifestée par l'Union européenne et le Japon à cet égard. Le Protocole ne constitue toutefois pas une garantie que les pays industrialisés réduiront de façon significative leurs émissions de gaz à effet de serre pendant la première phase d'application, du fait notamment de la souplesse de ses dispositions et du retrait des États-Unis d'Amérique. Il faudra pour cela que les pays développés s'engagent non seulement à prendre des mesures concrètes au niveau national mais également à investir dans le mécanisme pour un développement propre, et ne s'en remettent pas uniquement au marché.

7. Pour aider les pays à appliquer la Convention-cadre, il sera nécessaire de concrétiser tant les instruments financiers que techniques. Un fonds administré par le Fonds pour l'environnement mondial sera créé en ce qui concerne le financement, les Parties visées à l'annexe II devront fournir les ressources nécessaires et il faudra mettre en place des mesures pour favoriser le transfert de technologie en faveur des pays en développement.

8. La première réunion d'un groupe de liaison rassemblant les secrétaires exécutifs des trois conventions ayant trait au développement durable, ainsi que les présidents des organes subsidiaires, se tiendra prochainement à Washington afin d'améliorer la gestion des trois processus intergouvernementaux, de renforcer la coordination des politiques et éventuellement d'évaluer conjointement les besoins des

pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités.

9. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto sera suivie d'une phase de mise en oeuvre technique de ses mécanismes, au cours de laquelle il faudra procéder à un inventaire des méthodes concernant les gaz à effet de serre, à un examen des données par les experts, définir un niveau de référence pour le mécanisme pour un développement propre et dans le même temps accorder une place importante au marché émergent des émissions et à sa réglementation.

10. Quant aux futures négociations, elles devront être axées sur la réintégration des États-Unis d'Amérique dans une approche globale des changements climatiques, l'accélération des réductions de leurs émissions par les pays industrialisés et un engagement plus grand des pays en développement envers les objectifs de la Convention-cadre. Elles se tiendront dans le cadre de l'examen périodique de la mise en oeuvre de la Convention-cadre et du respect de leurs obligations par les Parties, ainsi que du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

11. En conclusion, le Secrétaire exécutif dit que l'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note des progrès réalisés depuis l'adoption de la précédente résolution sur la protection du climat mondial, en tenir compte lors des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et maintenir les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'ONU car ils se sont révélés un bon outil de gestion du secrétariat de la Convention-cadre à Bonn.

12. **M. Asadi** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, compte tenu de leur bon fonctionnement, les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'ONU devraient être reconduits pour une nouvelle période de cinq ans, ainsi que le dispositif administratif connexe, comme il est proposé dans le rapport du Secrétaire général (A/56/385).

13. Les accords historiques conclus à Bonn et à Marrakech permettent dorénavant d'envisager une ratification du Protocole de Kyoto avant le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Il est à espérer que la prompte ratification du Protocole par les Parties visées à l'annexe I de la Convention-cadre ouvrira la voie à une

application efficace des dispositions de cet instrument et notamment du Plan d'action de Buenos Aires.

14. Les accords et décisions adoptés à Bonn et à Marrakech tiennent compte des préoccupations et des intérêts des différentes parties et sont bien équilibrés. En outre, tous les efforts ont été faits pour préserver l'intégrité environnementale de ce processus multilatéral. La leçon qu'il convient d'en tirer est que le multilatéralisme et la coopération permettent d'aboutir à des résultats positifs. Les récentes négociations sur le Protocole de Kyoto ont renforcé la confiance dans la valeur du dialogue, de la compréhension et de la coopération qui contribuent à apporter des solutions à des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques et à résoudre des difficultés qui paraissent insurmontables. Il faut souligner à ce sujet que les accords de Bonn et de Marrakech n'auraient sans doute pas pu être conclus sans la contribution et l'approche constructives du Groupe des 77 et de la Chine. Les pays en développement, qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, continueront, pour leur part, à participer activement au processus multilatéral en cours dans ce domaine afin de préserver et de promouvoir les intérêts à long terme de toutes les parties.

15. **M. Ashe** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes, note que l'adoption des accords de Marrakech a marqué l'aboutissement de plusieurs années de négociations ardues et ouvert la voie à une ratification large par les États et à la prompte entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. L'étape suivante consistera à évaluer l'efficacité des mécanismes du Protocole s'agissant de contribuer à la réduction de 5 % de leurs émissions de gaz à effet de serre par les pays développés au cours de la décennie suivante.

16. Il faut notamment se féliciter que les accords soulignent la nécessité de renforcer le soutien financier et technologique fourni aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires, afin qu'ils puissent s'orienter vers une stratégie énergétique viable. Il est à espérer que ce thème sera approfondi lors des divers processus préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable de 2002.

17. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto exige sa ratification par au moins 55 Parties à la Convention-

cadre. À ce jour, 40 pays l'ont ratifié, dont une majorité d'États membres de la Communauté des Caraïbes. C'est pourquoi Antigua-et-Barbuda se réjouit que divers pays industrialisés aient déclaré, à Marrakech, qu'ils engageraient les procédures de ratification respectives au niveau national, ce qui pourrait permettre d'envisager une entrée en vigueur du Protocole avant le Sommet mondial pour le développement durable. Toutefois, sans une coalition globale de tous les États, il ne sera pas possible d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques et/ou de s'y adapter. Aucun État ne devrait décider unilatéralement qu'il ne souhaite pas s'associer à l'effort collectif de la communauté internationale pour relever ce défi majeur auquel seront confrontées les générations présentes et futures.

18. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, autorité en la matière, a affirmé à diverses reprises que les émissions de gaz à effet de serre causées par l'activité humaine s'accumulaient dans l'atmosphère, provoquant un réchauffement de la planète et contribuant à l'élévation du niveau des mers. Étant donné que les États de la région des Caraïbes sont pour la plupart des pays de faible altitude et par conséquent très vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à l'augmentation de la fréquence des tempêtes tropicales, ils sont particulièrement préoccupés et espèrent que tous les gouvernements respecteront leurs engagements dans ce domaine.

19. La Convention-cadre souligne que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont des priorités absolues pour les pays en développement et que leurs émissions augmenteront au fur et à mesure que leur bien-être matériel s'améliorera. Toutefois, même si leurs émissions de gaz à effet de serre sont négligeables, les pays de la région sont disposés à participer à une action collective visant à identifier des stratégies de développement durable conformes aux objectifs de la Convention-cadre, qui permettraient de limiter l'augmentation des émissions en diminuant celles imputables à l'activité économique. Ces stratégies pourraient reposer sur l'innovation technologique et sur plusieurs modèles d'exploitation des ressources énergétiques bénéficiant d'un appui extérieur.

20. **L'archevêque Martino** (Observateur permanent du Saint-Siège) dit qu'à la fin du siècle précédent, l'humanité avait de quoi être fière des 100 années

écoulées : elle avait percé les secrets de l'atome et produit de l'énergie par fission; elle avait découvert l'expansion de l'univers, décelé l'architecture de la vie dans la double hélice de l'ADN et voyagé sur la Lune, non par soif de conquête mais de connaissance. Mais cette même humanité qui avait compris les forces naturelles avait omis une chose, c'est qu'elle était devenue à son tour une force de la nature assez puissante pour bouleverser le monde des siècles à venir. C'est cette force qui a créé l'effet de serre que les milieux scientifiques s'accordent à imputer à l'activité humaine.

21. L'histoire humaine a été ponctuée par diverses révolutions. La première s'est produite à la fin de l'ère glaciaire quand l'homme a utilisé son savoir pour semer et obtenir ainsi une source alimentaire plus stable. La deuxième est la révolution industrielle qui s'est produite le jour où l'homme a appliqué ses connaissances pour obtenir de l'énergie du charbon et de la vapeur, déclenchant le processus d'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

22. La nature a eu besoin d'un million d'années pour produire le volume de combustibles fossiles que l'humanité brûle en un an. Qui plus est, 25 % de la population mondiale sont responsables de près de 75 % des émissions de gaz à effet de serre. Il reste que le réchauffement de la planète est un phénomène de portée véritablement mondiale qui ne connaît ni frontières, ni nations, ni différences culturelles. C'est pourquoi toute action de lutte doit refléter l'interdépendance des pays et leur responsabilité commune à l'égard des générations présentes et futures.

23. Une troisième révolution sera peut-être nécessaire, celle du savoir, qui est un bien collectif que l'on peut partager sans jamais l'épuiser. Cette révolution aidera l'humanité à passer d'un modèle avide de ressources à un modèle avide de connaissances, où les populations compteront plus que ce qu'elles produisent et où la personne humaine sera placée au centre du développement durable. Il ne faut pas entrer dans une civilisation qui connaisse le prix de chaque chose mais en ignore la valeur.

24. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) dit que la réduction de la charge anthropique sur le climat est devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale. Dans ce contexte, il se félicite du succès des travaux de la septième Conférence des Parties à la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue récemment à Marrakech. La communauté internationale a démontré, à cette occasion, qu'elle pouvait parvenir à des décisions mutuellement acceptables sur des questions extrêmement complexes et trouver des réponses efficaces aux nouveaux défis auxquels elle est confrontée.

25. Les Accords de Marrakech ouvrent la voie à l'examen, par tous les États, de la question de la ratification du Protocole de Kyoto, qui revêt une importance primordiale pour la prévention des changements climatiques à l'échelle mondiale. Cette question comporte un aspect politique; elle a en effet été examinée au plus haut niveau lors du Sommet des Huit tenu à Gênes, à l'occasion duquel a été approuvée l'initiative de la Russie tendant à organiser en 2003, sur son territoire, une conférence mondiale sur les problèmes relatifs aux changements climatiques. Cette conférence s'inscrira dans le même contexte que le Protocole de Kyoto et toutes les parties intéressées seront conviées à y participer. Ses travaux devraient apporter une contribution importante au développement progressif du Protocole de Kyoto et permettre de mieux comprendre les divers aspects de la problématique du climat.

26. **M. Vencel** (Slovaquie) note que, dans son dernier rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat donne clairement l'alerte concernant les conséquences du réchauffement de la planète, prévoyant notamment la multiplication, l'aggravation et la prolongation des catastrophes naturelles liées aux conditions météorologiques – inondations, sécheresses, tempêtes et glissements de terrain; aucun pays n'échappe aux risques que ce phénomène fait peser sur tous les secteurs, d'où l'intérêt pour tous à long terme d'en réduire au maximum l'ampleur.

27. Dans ce contexte, le Protocole de Kyoto offre les meilleures perspectives de transition progressive vers une économie respectueuse de l'environnement grâce à divers mécanismes qui favorisent les technologies non polluantes. La Slovaquie se félicite de la conclusion de l'accord de Bonn dans le cadre duquel le Protocole de Kyoto continuera de jouer un rôle crucial dans la lutte contre le réchauffement de la planète. La Slovaquie n'ignore pas que la décision politique adoptée à cette occasion est le fruit d'un compromis et donc difficile à appliquer mais se réjouit de ce que l'accord de Bonn

permette d'ouvrir le Protocole de Kyoto à la ratification et de mettre fin aux incertitudes concernant son avenir. Elle se félicite aussi des résultats de la Conférence des Parties tenue à Marrakech qui a poursuivi ce processus en adoptant un ensemble cohérent de 39 décisions qui ouvriront la voie à des mesures plus détaillées aux niveaux national et international. La Slovaquie est partie à la Convention-cadre depuis 1994 et signataire du Protocole de Kyoto qu'elle espère ratifier en 2002.

28. Il est clair que les pays signataires auront des difficultés à honorer les engagements découlant du Protocole, mais ils en ont l'obligation morale vis-à-vis des générations futures. Il ne faut pas négliger pour autant les conséquences de l'application du Protocole sur le développement économique, d'où l'importance des mécanismes mis en place à Kyoto, comme l'échange de droits d'émission, qui permettront d'assouplir l'application des engagements de réduction. L'un des moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre est l'accroissement du rendement énergétique par un recours accru à la production combinée d'électricité et de chaleur. Des efforts importants devront aussi être faits dans le domaine de la consommation d'énergie qui demeure beaucoup trop élevée dans le secteur industriel. La Slovaquie est encore inexpérimentée en ce qui concerne la gestion de la demande mais elle est convaincue que l'utilisation systématique de cette méthode autorisera d'importantes économies d'énergie. En revanche, elle dispose d'un potentiel relativement important en matière d'énergies renouvelables, qu'il s'agisse d'énergie géothermique ou de la biomasse, qui devrait permettre de réduire les émissions de dioxyde de carbone dans le secteur résidentiel.

29. Les négociations de Bonn et de Marrakech ont prouvé qu'un consensus politique pouvait être atteint si tous les pays en manifestaient la volonté. S'il faut tenir compte des préoccupations légitimes de certains pays concernant l'impact du Protocole de Kyoto sur le bien-être social, il n'est pas souhaitable de revenir en arrière face à la menace mondiale des changements climatiques. Plus la communauté internationale se hâtera d'agir, plus l'impact de ses mesures sera acceptable et économique.

30. **M. Kokubu** (Japon) dit que son gouvernement se félicite des résultats obtenus à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, et notamment de l'accord qu'ils ont conclu sur

l'application du Protocole de Kyoto. Cet accord représente un progrès notable dans la lutte contre le réchauffement de la planète, alors que les changements climatiques représentent la menace la plus grave pesant sur le développement durable, pouvant provoquer une élévation du niveau de la mer, affecter les écosystèmes et la diversité biologique et accélérer la désertification. Par ailleurs, la communauté internationale doit traiter la question des changements climatiques si elle veut pouvoir poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21. La septième session de la Conférence des Parties ayant abouti à un document précisant les modalités d'application du Protocole de Kyoto, le Gouvernement japonais a décidé de lancer les préparatifs en vue de sa ratification en 2002.

31. Pour assurer l'efficacité des mesures de lutte contre le réchauffement de la planète, il est indispensable que tous les pays s'attachent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'objectif étant de soumettre tous les pays aux mêmes règles, le Japon continuera à faire tout son possible pour faire en sorte que les États-Unis d'Amérique rejoignent la communauté internationale dans cet important domaine.

32. C'est pour la même raison que le Japon attache une grande importance à la formulation de règles internationales en collaboration avec les pays en développement. Il est à espérer qu'à la session suivante de la Conférence des Parties, les participants pourront examiner de manière constructive et concrète les moyens de mieux respecter le principe de la responsabilité commune mais différenciée que prévoit la Convention-cadre. À cet égard, il tient à rendre hommage à certains pays en développement, comme la Chine, qui fait de prodigieux efforts en ce sens à titre volontaire. Le Japon est résolu à appuyer les efforts menés par les pays en développement pour faire face à l'évolution du climat, comme en témoigne l'Initiative de Kyoto qu'il a lancée en 1997, à la troisième session de la Conférence des Parties, et l'appui concret qu'il fournit à ces pays par le biais d'actions de formation et de financements de projets.

33. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que la question à l'examen revêt une importance particulière dans le contexte du Sommet mondial pour le développement durable prévu en 2002. En effet, depuis le Sommet de Rio, et en application d'Action 21, ce nouveau modèle de développement est progressivement mis en place

avec comme objectif de protéger l'environnement pour les générations présentes et futures.

34. Le Bangladesh est particulièrement vulnérable aux changements climatiques de par sa situation géographique, d'où l'inquiétude que lui inspire le réchauffement de la planète. Selon des études récentes, dont le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les divers aspects de ce phénomène ont un fort impact sur les pays d'Asie du Sud; en effet, l'élévation des températures accentuerait les risques de sécheresse, dont l'Inde et le Pakistan subissent déjà les effets; l'élévation du niveau de la mer toucherait aussi les zones de basse terre en Inde, au Pakistan, à Sri Lanka et au Bangladesh; la pluviométrie et l'hydrologie seraient aussi affectées de façon encore imprévisible car l'impact de la mousson n'a pas été encore modélisé; les cyclones ne seraient probablement pas plus fréquents mais risqueraient d'être plus violents et de s'accompagner de raz-de-marée du fait de l'élévation de la température de la surface des mers.

35. La Convention-cadre a été négociée en partant de la constatation que les émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine de l'ère postindustrielle avaient atteint des niveaux propres à modifier le climat de la planète si des mesures énergiques n'étaient pas prises d'urgence. Le Bangladesh a ratifié la Convention en 1994. Il a entrepris plusieurs études sur l'évolution du climat mais pour mettre en oeuvre les plans d'action visant à atténuer les effets des changements climatiques, il devra recevoir de la communauté des donateurs une aide financière et technique suffisante.

36. Ainsi, comme de nombreux autres pays, le Bangladesh a répondu à l'appel mondial en faveur de la protection et de la conservation du milieu naturel aux niveaux régional et international. Il a signé et ratifié 27 instruments internationaux sur l'environnement, notamment le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification. En outre, en septembre 2001, il a déposé l'instrument d'adhésion au Protocole de Kyoto. À l'échelle nationale, une politique de l'environnement a été mise en oeuvre, comportant des programmes de boisement massif pour renforcer les puits de carbone du pays, de même qu'une campagne sylvicole au service de la population et, avec l'aide des partenaires du développement, d'importants travaux ont été entrepris dans divers domaines, comme

l'inventaire des émissions, l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation et l'élaboration d'une stratégie d'atténuation des effets des changements climatiques.

37. En tant que pays en développement, le Bangladesh souligne trois facteurs principaux intéressant la Convention-cadre, qui peuvent avoir de profondes conséquences pour la protection de l'environnement mondial au profit des générations futures : la limitation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les pays industrialisés en fonction des objectifs fixés par le Protocole de Kyoto; les transferts de ressources financières des pays industrialisés vers les pays en développement et les transferts de technologies entre ces mêmes pays.

38. Bien que la réalité reste souvent bien en deçà des engagements pris, la septième session de la Conférence des Parties a ravivé les espoirs, avec l'adoption d'une déclaration ministérielle qui souligne la contribution que les mesures de lutte contre les changements climatiques peuvent apporter au développement durable, et la nécessité du renforcement des capacités, de l'innovation technologique et de la coopération pour l'application des conventions relatives à la diversité biologique et à la désertification. Il est indispensable, en particulier, d'accroître les flux financiers et technologiques en direction des pays en développement pour appliquer les plans, programmes et projets relevant du Protocole de Kyoto.

39. En effet, la communauté internationale doit agir immédiatement et de concert pour mieux équilibrer la consommation humaine et le développement, protéger le climat mondial et privilégier l'intérêt collectif.

40. **Mme Zhang Xiao an** (Chine) dit que la Convention-cadre et le Protocole de Kyoto reflètent les intérêts communs de la communauté internationale sur la question des changements climatiques à l'échelle mondiale; l'adoption de l'Accord de Bonn lors de la sixième session de la Conférence des Parties témoigne de la détermination et de la solidarité qui existent dans ce domaine. Les décisions adoptées sur l'application de cet accord à la septième session ont créé les conditions requises pour l'entrée en vigueur du Protocole. Le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contient des informations et des preuves supplémentaires et, pour faire face au problème des changements climatiques, il est nécessaire d'appliquer le principe de

responsabilités communes mais différenciées et de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto.

41. L'Accord de Bonn prévoit la création d'un fonds d'affectation spéciale sur les changements climatiques, d'un fonds pour les pays les moins avancés et d'un groupe d'experts sur les transferts des technologies qui permettront de fournir une assistance financière et d'assurer les transferts de technologies nécessaires pour aider les pays en développement à affronter les changements climatiques. Les trois mécanismes prévus par le Protocole permettront aux pays développés de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à faible coût, et le mécanisme pour un développement propre favorisera également le développement durable des pays en développement. Il est à espérer que les modalités de fonctionnement de ces trois mécanismes seront établies et que le mécanisme pour un développement propre sera lancé sans retard. Une procédure stricte de respect de l'Accord est la garantie de la mise en oeuvre du Protocole et repose sur l'établissement de rapports contenant les informations pertinentes et leur examen. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention-cadre, de nombreux pays en développement ont pris des mesures pour faire face aux changements climatiques et la Chine a fait en sorte que le taux d'augmentation de sa consommation d'énergie ne dépasse pas la moitié de son taux de croissance économique. La communauté internationale doit respecter l'esprit et la lettre de la Convention. Les pays développés et les pays en développement doivent coopérer dans le cadre de ses dispositions pour s'acquitter de leurs obligations respectives, créer des partenariats et contribuer à la protection du climat mondial.

42. **Mme Rühl Burzi** (Observatrice de la Suisse) note que le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat souligne que la concentration atmosphérique des principaux gaz à effet de serre a atteint sa plus haute valeur jamais enregistrée, ce qui a pour conséquence le réchauffement du climat de la planète. Parmi les effets néfastes des changements climatiques, on peut citer l'élévation du niveau des mers et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatologiques extrêmes, tels que les inondations et les sécheresses.

43. La réponse à cette menace exige la mise en oeuvre de la Convention-cadre et du Protocole de

Kyoto. La septième Conférence des Parties, tenue à Marrakech, s'est conclue par un accord qui permet la ratification du Protocole et son entrée en vigueur. Les Accords de Marrakech contiennent également des éléments importants pour la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement, les moyens de renforcer les capacités dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques et l'aide financière aux pays en développement en vue de la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole.

44. La Suisse souhaite que les Parties à la Convention réitèrent leur volonté politique de lutter contre les changements climatiques en ratifiant le Protocole de Kyoto. Elle a, pour sa part, entamé le processus de ratification. Les pays industrialisés doivent assumer un rôle moteur dans la lutte contre les changements climatiques et mettre en oeuvre des mesures nationales visant à réduire les émissions. La Suisse a déjà adopté une loi stipulant que les émissions de dioxyde de carbone devront être réduites de 10 % d'ici à 2010 par rapport au niveau de 1990.

45. La Déclaration de Marrakech, adoptée à la septième session de la Conférence des Parties, adressée au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, souligne la nécessité de continuer la lutte contre les changements climatiques en synergie avec les objectifs contenus dans d'autres conventions internationales, notamment celle sur la biodiversité et celle sur la désertification.

46. **M. Koech** (Kenya) note que les participants à la septième session de la Conférence des Parties ont examiné des points particulièrement importants sur la façon dont les pays pourront mettre en oeuvre la Convention-cadre, en particulier les engagements de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les deux principaux aspects du problème du réchauffement de la planète sont la réduction de l'ampleur des changements climatiques en atténuant les émissions et la limitation des effets négatifs des changements climatiques grâce à l'adaptation. Le Kenya, conscient qu'il importe de sensibiliser le public et les décideurs, a mis en place des mesures prévoyant la mise au point de plans intégrés. Les ajustements traditionnels à la variabilité du climat sont insuffisants compte tenu de la pauvreté et des changements climatiques futurs éventuels; des mesures d'adaptation et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement sont donc

nécessaires pour améliorer la capacité d'adaptation des pays en développement.

47. De nombreux pays en Afrique connaissent des phénomènes climatiques qui deviennent imprévisibles. Il est donc urgent de prendre des mesures pour faire face aux variations extrêmes du climat. Des investissements massifs sont nécessaires pour la production et l'adaptation de formes d'énergie nouvelles et renouvelables, en tenant compte du principe de responsabilités communes mais différenciées. Le Kenya espère donc une coopération plus étroite avec les pays du Nord, pour aider les pays en développement à adopter des technologies moins polluantes et à mettre au point des énergies de substitution. Le Kenya apprécie les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour mobiliser des ressources pour l'étude consacrée aux effets sur l'environnement de la sécheresse dévastatrice qu'a connue le pays, achevée récemment, et l'aide du Programme et d'autres partenaires de développement pour mettre en oeuvre les recommandations qui en découlent. À la veille du Sommet mondial pour le développement durable, le Kenya invite les Parties à la Convention et au Protocole à respecter l'esprit de Rio, qui préconise des efforts concertés en vue du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

48. **M. Holubov** (Ukraine) exprime sa satisfaction au sujet du rapport sur les résultats des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/56/509) présenté par le Secrétaire exécutif, qui reflète clairement les travaux effectués au cours des trois années précédentes. Le secrétariat de la Convention-cadre doit être félicité pour avoir pris des mesures résolues afin de parvenir à des résultats concrets concernant la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures. Des progrès substantiels ont été réalisés dans ce domaine depuis la quatrième session de la Conférence des Parties, et la septième Conférence, tenue récemment à Marrakech, confirme la volonté croissante de la communauté mondiale d'élaborer une stratégie internationale efficace, visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atténuer les effets négatifs de ce phénomène. L'Ukraine se félicite du consensus politique auquel sont parvenues les Parties à Marrakech sur la base des principes énoncés dans les Accords de Bonn en tant que mesure importante vers la mise au

point des règles requises pour rendre le Protocole de Kyoto pleinement opérationnel. Elle prend note en particulier avec satisfaction des décisions adoptées à cette occasion concernant les besoins des pays en transition dans le domaine du renforcement de leurs capacités dans le cadre de leurs stratégies nationales en matière de développement durable, ainsi que la nécessité de leur assurer l'accès aux nouvelles technologies non polluantes. Ces décisions pourraient aider les pays en question à mieux s'adapter aux changements climatiques, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs fixés dans le domaine du développement durable. Pour l'Ukraine, l'un des rares pays qui aient effectivement réduit de moitié les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, la question de l'accès aux nouvelles technologies non polluantes revêt une importance cruciale, compte tenu de la croissance de l'économie nationale. Dans ce contexte, il est à espérer que le Fonds pour l'environnement mondial et les autres mécanismes financiers prévus par la Convention-cadre aideront les pays en développement et les pays en transition à s'adapter aux effets des changements climatiques et à leur impact négatif.

49. La réalisation des objectifs du développement durable à l'échelle mondiale demeure l'une des tâches les plus importantes auxquelles est confrontée la communauté internationale. Le Sommet mondial pour le développement durable prévu à Johannesburg en 2002 s'inscrit dans ce contexte; l'Ukraine, pour sa part, est prête à participer activement tant au processus préparatoire qu'au Sommet lui-même, reconnaissant la nécessité d'adopter des décisions concrètes visant à assurer la mise en oeuvre effective d'Action 21 et d'améliorer la gouvernance environnementale à l'échelle mondiale. Les participants devraient réaffirmer leur attachement au développement durable sur la base de la croissance économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. Dans ce contexte, l'Ukraine considère que la Déclaration ministérielle et les Accords de Marrakech, adoptés à la septième Conférence des Parties, apportent une contribution importante au processus de Rio+10 dans le domaine de la protection du climat, en tant que partie intégrante du concept multiforme du développement durable. Elle souscrit également à la recommandation sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre le secrétariat de la Convention-cadre et ceux des autres conventions relatives au développement durable, à savoir la Convention sur la

diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification.

50. **M. Al-Khal** (Bahreïn) dit que la question à l'examen revêt une importance critique qui évolue mais pour laquelle la communauté internationale ne cesse de s'efforcer de trouver des solutions pour le bénéfice des générations futures. Certes, il juge encourageants les résultats obtenus par les programmes qui visent à éliminer les effets négatifs que l'action de l'homme a sur l'environnement, mais il s'inquiète de voir que les programmes préventifs et correctifs ne peuvent suivre le rythme des effets négatifs. Les problèmes environnementaux sont notamment l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète qui induit une fonte de la calotte glaciaire des pôles, puis l'élévation du niveau des mers, l'érosion des zones côtières et les graves conséquences du déchargement des déchets chimiques et nucléaires. Il convient de circonscrire ces problèmes avant qu'ils ne s'aggravent au point de devenir incontrôlables.

51. La communauté internationale persévère dans sa défense de l'environnement et s'apprête à procéder, en 2002, dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable, à un examen décennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

52. Il ne faut pas oublier le rôle des femmes en matière de protection de l'environnement, notamment en tant que mères qui inculquent à leurs enfants des pratiques respectueuses de l'environnement. En outre, la femme peut être victime de la pollution, qui peut induire de fausses couches ou entraîner des malformations congénitales. Afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle, elles doivent être informées des problèmes de nutrition et d'hygiène et de leurs liens avec les questions relatives à la pollution et au climat, et, plus généralement, avec le développement et l'économie.

53. Le représentant de Bahreïn conclut en déclarant qu'il apparaît que les efforts que la communauté internationale déploie pour préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel – instruments internationaux, législations locales et mesures préventives – n'ont pas donné des résultats satisfaisants.

54. **M. Gospodinov** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que l'intérêt porté par son organisation aux questions

liées au climat résulte du fait qu'elle est appelée à intervenir pour atténuer les conséquences des changements survenant dans l'environnement. Certaines de ces conséquences se développent lentement et affectent progressivement les communautés tandis que d'autres sont abruptes et causent une dévastation immédiate et généralisée. Cela explique pourquoi la Fédération situe son débat et son action dans le contexte d'une intervention efficace face aux situations de catastrophe par l'amélioration de la planification préalable aux niveaux national et international. L'excellent travail effectué par le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique lui a permis de prendre conscience de l'impact ultérieur des changements climatiques sur ses opérations et ses programmes à l'échelle mondiale. Un nombre croissant de personnes seront affectées par les catastrophes résultant de conditions météorologiques plus extrêmes, et en particulier les groupes les plus déshérités et les pays les plus pauvres.

55. L'un des membres de la Fédération, la Croix-Rouge néerlandaise, a décidé de créer un centre sur les changements climatiques et la planification préalable, qui fournira des services à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; il lui fera prendre conscience de l'impact des changements climatiques sur ses opérations et l'engagera à élaborer des programmes afin d'atténuer leurs effets catastrophiques. Cette contribution aidera la Fédération à remplir ses obligations concernant l'application des instructions émanant de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le plan d'action adopté à cette occasion demandait à la Fédération de prendre en compte les recherches et les connaissances spécialisées des organismes internationaux compétents et d'évaluer l'impact futur des changements climatiques sur la fréquence et la sévérité des catastrophes et les conséquences en découlant pour les interventions humanitaires et les activités de planification préalable.

56. **M. Gerber** (États-Unis d'Amérique) demande des précisions au sujet du dispositif administratif concernant les liens institutionnels entre le Secrétariat, la Convention-cadre et l'ONU et souhaiterait savoir s'il inclut le paiement des frais afférents au service des conférences par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation; sa délégation estime pour sa part que cela ne devrait pas être le cas car ces dépenses

devraient être financées uniquement par les Parties à la Convention-cadre.

57. **M. Cutajar** (Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), répondant à la demande d'éclaircissements de l'orateur précédent, dit que cette question est distincte des liens institutionnels proprement dits. Le fait est que la Deuxième Commission a décidé l'année précédente d'inclure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 la couverture des dépenses relatives au service des conférences pour le processus relatif aux changements climatiques. Il est possible d'approuver le maintien des liens institutionnels établis entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'ONU et d'adopter une position différente concernant le coût des services de conférence car les deux questions ne sont pas liées.

58. Le Secrétaire exécutif dit qu'il a noté avec intérêt diverses interventions indiquant que les Parties qui ne l'avaient pas encore fait envisageaient de ratifier le Protocole de Kyoto et s'étonne que l'Union européenne n'ait apparemment fait aucune déclaration pour faire connaître sa position sur cette question.

59. Le Secrétaire exécutif note que la Fédération de Russie a réaffirmé qu'elle souhaitait accueillir une conférence sur les changements climatiques en 2003 et invite la délégation de ce pays à prendre contact avec le secrétariat de la Convention-cadre ou le bureau de la Conférence des Parties, afin de coordonner les plans concernant cette conférence avec ceux de la neuvième session de la Conférence des Parties, également prévue en 2003.

60. **M. Fins-do-Lago** (Portugal), se référant à la mention de l'Union européenne par le Secrétaire exécutif, rappelle que la position de l'Union sur cette question a été exposée dans une déclaration faite antérieurement.

La séance est levée à 13 h 5.